



Protection des pratiquants

Contrôle de l'honorabilité des encadrants

Mise en œuvre

Fédération Française de lutte et
disciplines associées

Le contrôle d'honorabilité est un contrôle automatisé de fichier, réalisé par le ministère chargé des sports, croisant des données obligatoires saisies sur le listing des encadrants et exploitants de la fédération (via la prise de licences) avec les données du FIJASV (fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes). Ce contrôle permet de vérifier que des encadrants et exploitants ne soient pas en incapacité d'agir au sein d'un organe de la fédération (clubs, CD, CR organe national).

A la FFLDA, l'élaboration de ce fichier se fait à travers le processus de prise de licence comportant :

- Le renseignement du formulaire de licence dont les signatures et déclaration sont à jour et conforme à la responsabilité exercée par le licencié
- L'exactitude des renseignements dans le formulaire, ou dans l'intranet en ce qui concerne les renouvellements

Qui est concerné par le contrôle d'honorabilité ?

Les personnes soumises à cette obligation au sein des clubs et organes déconcentrés sont :

- Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle
- Les éducateurs sportifs bénévoles diplômés (Assistant animateur, BF1, BF2, et tout diplôme d'état) et exerçant une activité d'encadrement des publics au sein de la structure
- Les éducateurs sportifs bénévoles non diplômés exerçant une activité d'encadrement des publics au sein de la structure
- Les dirigeants bénévoles des clubs et organes déconcentrés avec à minima le Président, le secrétaire et le trésorier pour 2025
- Les salariés des clubs et des organes déconcentrés
- Les arbitres diplômés en activité d'arbitrage

ATTENTION : ce contrôle ne s'opère qu'à l'égard des personnes (éducateurs, exploitants, arbitres ou juges) qui sont soumises à une obligation d'honorabilité prévue par la loi.

Comment procéder pour soumettre au contrôle ?

1. Lors de la prise de licence en vérifiant que les publics entrant dans le périmètre du contrôle, aient bien rempli les derniers champs du bulletin de prise de licence :

9 - CONTROLE D'HONORABILITÉ (uniquement si bénévole, éducateur ou salarié du club)

J'exerce, au sein d'une structure FFLDA, une fonction d'exploitant (dirigeant élu, bénévole, salarié)

J'exerce une fonction d'éducateur

Les licences FFLDA permettent d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif et/ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

J'ai compris et j'accepte ce contrôle

2. Lors de la saisie et/ou renouvellement de licences par le club sur l'intranet

A l'étape 3 de la prise de licence (choix de licence)

CHOIX DE LA LICENCE

Type de licence : FFLDA

CHOIX DES DISCIPLINES

LUTTE (discipline principale)

HONORABILITÉ

Encadrant Arbitre Dirigeant Non concerné

Information Ministère des Sports :
 Dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles dans le sport, les dirigeants(es) et encadrants(es) sont soumis(es) à une obligation légale d'honorabilité. Le Ministère des Sports a souhaité systématiser le contrôle d'honorabilité pour les encadrants(es) bénévoles et exploitants(es) d'EAPS licenciés(es) auprès des fédérations sportives. Il est nécessaire de renseigner pour chacun de vos licenciés(es), s'il ou elle occupe des fonctions de dirigeant(e) et/ou d'encadrant(e), en supplément des données déjà présentes, les Nom de naissance, Pays de naissance et commune de naissance.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Garantie individuelle accident : Avec

Le licencié fait le choix d'adhérer à la garantie individuelle accident à 2,95€.

3ème membre d'une famille ? non

A cocher selon la situation

L'exactitude des champs renseignés est essentielle !

Le croisement des données des fichiers repose sur l'exactitude des éléments renseignés transmis dans le fichier FFLDA au ministère chargé des sports.

La fiabilité des données est donc **essentielle et de la responsabilité des présidents de structures, le contrôle d'honorabilité dépend de l'exactitude de ces données !**

Les champs indispensables sont :

- **Civilité/Genre ;** (orthographe conforme à l'acte de naissance et vigilance aux fautes de frappe)
- **Nom de naissance ;** (orthographe conforme à l'acte de naissance et vigilance aux fautes de frappe)
 Pour les noms composés, il convient de renseigner scrupuleusement sans omettre le tiret entre les noms.
- **Prénom(s) ;** (orthographe conforme à l'acte de naissance et vigilance aux fautes de frappe)
 Pour les prénoms composés, il convient de renseigner scrupuleusement sans omettre le tiret entre les prénoms.
- **Date de naissance ;**
- **Lieu de naissance (département, commune, Pays) ;**
- **Département de résidence ;**
- **Département d'exercice (lié à l'affiliation du club) ;**

Pour les licenciés étrangers

- **NOM Prénom du père** (orthographe conforme à l'acte de naissance ou titre d'identité français)
- **Nom Prénom de la mère** (orthographe conforme à l'acte de naissance ou titre d'identité français)

Que devez-vous faire ?

Votre club, au centre du dispositif de prise de licences, et conformément au fonctionnement de votre association doit veiller à :

- Ce que l'ensemble des licenciés devant être contrôlés par le cadre légal du dispositif, soient bien informés du dispositif et aient correctement renseignés leur bulletin de licence (cela s'applique pour les licenciés de votre club ayant une action au sein d'un organe déconcentré dans le périmètre des licenciés devant être contrôlés par le cadre légal du dispositif
- Ce que les champs renseignés dans l'intranet ne comportent pas d'erreur de saisie
- Ce que la notion du contrôle de l'honorabilité soit cochée pour les licenciés entrant dans le périmètre du contrôle

Que faire si je me rends compte d'une erreur de saisie ?

Si vous constatez une erreur de saisie, le club doit informer le comité régional afin de réaliser les modifications nécessaires.

Que faire si j'ai oublié de cocher les éléments pour un licencié concerné par le contrôle ?

Si un licencié, lors de la prise de licence, à l'étape 3, n'a pas été coché, le club doit informer le licencié pour son accord, et informer le comité régional afin de réaliser les modifications nécessaires

Que se passe t'il si un licencié ne souhaite pas se soumettre au contrôle ?

Les licenciés concernés par le périmètre du contrôle de l'honorabilité et ne souhaitant pas s'y soumettre doivent mentionner par écrit au club leur intention de quitter leur fonction d'éducateur ou de dirigeant.

Le club doit transmettre à la fédération et au comité régional cette demande afin de s'assurer que le licencié concerné n'occupe pas les fonctions qui justifient le contrôle d'honorabilité (manuel ou automatisé).

Les responsables associatifs qui ne contribuent pas au respect de l'application du dispositif s'exposent à des poursuites.

Que se passe t'il si un contrôle identifie une situation d'incapacité ?

Selon les mesures d'incapacité (condamnation définitive ou non-définitive) suite à un contrôle positif d'un licencié, l'intéressé, le club et la fédération sont informés.

Le respect de la mesure d'incapacité sera assuré par un suivi de l'ensemble des acteurs fédéraux : le club affilié, le comité régional et la fédération.

Si la personne continue d'exercer malgré une inscription sur la liste des cadres interdits, elle encourt des sanctions pénales.

Les responsables associatifs qui ne contribuent pas au respect des mesures d'incapacité s'exposent à des poursuites.